

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton prévue le **lundi 1 février 2021**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Michael Laplume, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Bruno Côté et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Michael Laplume. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-090 de la ministre de la Santé et des Services sociaux déclare le territoire de la région sociosanitaire de l'Estrie au palier route le 11 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 1020-2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures pour le palier rouge;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures additionnelles à ces territoires;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que tous les membres du conseil puissent y participer par téléconférence.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2021 02 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2021
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
  - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE;
    - 5.1.1 Autoriser le Directeur général secrétaire-trésorier à participer au congrès de l'ADMQ;
    - 5.1.2 Dépôt d'une résolution adoptée par le conseil de la MRC de Memphrémagog;
    - 5.1.3 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence (version à jour);
    - 5.1.4 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect;

- 5.1.5 Décision du conseil suite à un événement de morsure de chien sur le territoire de la municipalité;
- 5.2 FINANCES**
- 5.2.1 Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires Pottonais, pour 2019 et 2020 respectivement;
- 5.2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 510 000 qui sera réalisé le 16 février 2021;
- 5.2.3 Soumission pour l'émission de billets;
- 5.2.4 Autorisation pour payer le contrat d'entretien et soutien des applications « gestion complète de la paie » PG Solutions;
- 5.2.5 Modification à la résolution pour le renouvellement de la police d'assurance générale couvrant la municipalité;
- 5.2.6 Autorisation de payer une facture à Tijaro Ltée pour l'abri multifonctionnel;
- 5.2.7 Affectation financière – équipement promotionnel 2020;
- 5.3 PERSONNEL**
- 5.3.1 Autorisation d'aller en appel de candidatures pour les postes saisonniers;
- 5.3.2 Appel de candidatures pour le poste saisonnier de préposé en environnement;
- 5.3.3 Embauche d'une préposée de Soutien aux citoyens et accueil à la réception;
- 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
- 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
- 5.5.1 Tarifs pour le stationnement et l'utilisation du débarcadère au quai de Vale-Perkins; (*différé*)
- 5.5.2 Autorisation pour un appel d'offres par invitation pour une coupe de bois;
- 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 5.6.1 Adoption du rapport annuel en matière de sécurité incendie;
- 5.6.2 Nomination d'un lieutenant au Service incendie et civile de Potton;
- 5.7 TRANSPORT ET VOIRIE**
- 5.7.1 Autorisation de faire un appel d'offres pour approvisionnement d'agrégats concassés pour le rechargement de certains chemins;
- 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.8.1 Dépôt du rapport annuel sur l'Écocentre;
- 5.8.2 Avenant au contrat de GBI pour les services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des prises d'eau brutes du réseau d'eau potable et de fabrication de neige du secteur Owl's Head;
- 5.8.3 Déclaration de conformité produite au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- 5.8.4 Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'accès à l'Écocentre;
- 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
- 5.10.1 PIIA-6 : Lot 6 320 274, chemin du Panorama, construction d'une résidence unifamiliale;
- 5.10.2 PIIA-6 : Lot 6 320 277, chemin du Panorama, construction d'une résidence unifamiliale;
- 5.11 LOISIRS ET CULTURE**
- 6. AVIS DE MOTION**
- 6.1 Règlement numéro 2001-291-BA modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
- 6.2 Règlement numéro 2001-291-BB modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

7.1 Projet de règlement numéro 2001-291-BA modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

7.2 Projet de règlement numéro 2001-291-BB modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

8. **SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2019-459 et son amendement;

9. **VARIA**

10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.

3- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2021 02 02

4- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2021**

Il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2021 et la séance extraordinaire du 19 janvier 2021 tel que soumis.

Adoptés.

5- **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

2021 02 03

5.1 **ADMINISTRATION**

5.1.1 **Autoriser le Directeur général secrétaire-trésorier à participer au Congrès de l'ADMQ**

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra de manière virtuelle la semaine du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'il continue d'être avantageux pour le Directeur général secrétaire-trésorier de profiter des nombreuses séances d'information et de formation, comprenant ateliers et cliniques juridiques, en plus du réseautage avec les autres directeurs généraux;

EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, à participer au congrès qui se tiendra de manière virtuelle la semaine du 14 juin 2020;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription dès qu'il sera connus.

Adoptée.

5.1.2 **Dépôt d'une résolution adoptée par le conseil de la MRC de Memphrémagog**

Le Maire Michael Laplume dépose une résolution adoptée par le conseil de la MRC Memphrémagog concernant les Règles équitables pour le vote par correspondance. La résolution demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre le vote par correspondance à l'ensemble des électeurs et des personnes habiles à voter pour les

élections et les référendums dans les municipalités. Copie de ladite résolution a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

2021 02 04

**5.1.3 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence (version modifiée)**

**CONSIDÉRANT QUE** des comités en place depuis un certain temps se sont avérés inutiles;

**CONSIDÉRANT QUE** des comités ont tout avantage à être réformés afin de rendre plus efficace le fonctionnement de concert avec l'appareil administratif municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux comités sont à créer afin de répondre aux besoins de la municipalité, alors que d'autres peuvent être jumelés de par la proximité de leurs secteurs d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'apport des citoyens au sein des comités consultatifs vise à faire bénéficier le conseil de l'expertise du milieu dans le but de faire progresser les divers projets par le biais de recommandations en lien avec les projets retenus;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil procédera à un appel de candidatures afin de combler les sièges désignés pour les citoyens au sein des comités visés;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens nommés au sein des comités seront soumis aux mêmes règles d'éthiques et de déontologie que le personnel municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil procédera annuellement à la nomination des membres des divers comités de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**DE NOMMER** les membres du Conseil à titre de responsables des domaines de compétences municipales suivants pour l'année 2021 et de désigner ceux-ci à siéger aux différents comités;

**DE DÉTERMINER** la composition des comités comme suit;

**QUE** les membres suivants soient assignés aux comités à titre de président jusqu'au 31 décembre de l'année 2021, pour être renommés ou non en début d'année 2022, sauf pour le comité consultatif en urbanisme qui lui est régi par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), et donc soumis à des règles différentes, le tout à moins qu'une élection vienne modifier cette assignation;

Comités et champs de compétence	Composition
<b>Comités citoyens (consultatifs)</b>	
Cœur villageois	Bruno Côté 1 fonctionnaire 4 citoyens
Comité culturel et patrimonial de Potton	Michael Laplume Jason Ball 1 fonctionnaire 8 citoyens
Comité consultatif en environnement	Jason Ball 1 fonctionnaire 4 citoyens
Comité de la place de la grange ronde	Bruno Côté 1 fonctionnaire 4 citoyens
Comité consultatif en urbanisme	Bruno Côté 1 fonctionnaire 7 citoyens
Comité VHR	Bruno Côté 4 citoyens
<b>Comités administratifs</b>	
Sécurité publique	Francis Marcoux James Bouthillier Directeur général
Loisirs et parcs	Michael Laplume Patricial Wood
Ressources humaines	Michael Laplume

	Martha Barnes Directeur général
Voirie, travaux publics, eau	André Ducharme Ronney Korman Directeur général
Gestion des matières résiduelles	Michael Laplume Ronney Korman Entrepreneur Directeur général
Communication et internet	Jason Ball Lakshmi Nguon Directeur général Ressource externe
Planification stratégique	Michael Laplume Directeur général

**D'ÉTABLIR QUE** certains comités auront plus de citoyens en respectant la proportion de 1 élu pour 4 citoyens (ou 2 élus pour 8 citoyens) ;

**D'ÉTABLIR QUE** tout membre du conseil est aussi membre de tous comité et pourra assister à une réunion d'un comité dont il ne fait pas partie;

**D'ABROGER** la résolution 2021-01-03 de la séance régulière de janvier 2021.

**DE** rendre rétroactive au 1 janvier 2021 cette politique.

**Adoptée.**

2021 02 05

#### 5.1.4 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

**CONSIDÉRANT QUE** la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu(e)s et élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

**CONSIDÉRANT QU'**une démocratie respectueuse honore la fonction d'élu(e) et élu(e) et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois

en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu**

**QUE** le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

**QUE** le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

**Adoptée.**

2021 02 06

**5.1.5 Décision du conseil suite à un événement de morsure de chien sur le territoire de la municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Potton a reçu copie du rapport d'évaluation de l'expert canin concernant les événements de morsure d'un chien à l'endroit d'une citoyenne survenus durant l'automne 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la SPA de l'Estrie a commenté ce rapport et suggérant certaines mesures à être mises en place, lesquelles, en totalité ou en partie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire assurer la sécurité de tous à l'égard des chiens;

**CONSIDÉRANT QUE** la SPA de l'Estrie recommande de ne pas déclarer le chien comme potentiellement dangereux;

**CONSIDÉRANT QUE** M. le Maire a rencontré le propriétaire afin de présenter et d'expliquer le rapport et les mesures proposées y apparaissant;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu**

**DE** ne pas déclarer le chien comme potentiellement dangereux

**DE** mettre en place les mesures suivantes :

- Installation à l'entrée de la maison d'une pancarte visible de la voie publique avisant les visiteurs de la présence d'un chien pouvant être agressif dans la propriété;
- Ne jamais laisser le chien sans surveillance avec de jeunes enfants, comme pour tous les chiens;
- Pose d'une micropuce par un vétérinaire afin d'améliorer la traçabilité du chien;
- Vaccination du chien contre la rage, et maintien à jour de celle-ci;
- Examen de santé complet ainsi qu'un bilan sanguin complet comprenant une hématologie, une biochimie et une évaluation de la fonction thyroïdienne afin de s'assurer

que son problème de comportement n'est pas relié à un problème de santé sous-jacent;

- Lorsque le chien n'est pas sous la supervision d'un adulte, il ne devra jamais accueillir les visiteurs librement, le confinement dans une pièce fermée de la maison ou être attaché sans avoir accès aux entrées de la maison étant des options;

**QUE** ces mesures soient toutes mises en place d'ici le 30 avril 2021.

**ET QUE** la municipalité vérifiera annuellement la mise en application des mesures.

**Adoptée.**

*(Les conseillers André Ducharme et Jason Ball votent contre)*

## 5.2 FINANCES

### 5.2.1 Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires Pottonais, pour 2020 et 2021 respectivement

Le Maire, monsieur Michael Laplume dépose devant le Conseil municipal un tableau montrant les redditions de comptes reçues ainsi que les demandes d'aide financière les accompagnant, pour 2020 et 2021 respectivement, incluant l'aide financière faisant l'objet d'ententes particulières. La répartition de l'enveloppe financière sera effectuée lors d'une séance à tenir ultérieurement en mars.

**Déposés.**

2021 02 07

### 5.2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 510 000\$ qui sera réalisé le 16 février 2021

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Potton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 510 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-466	1 303 700 \$
2019-457	603 150 \$
2019-457	603 150 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-466 et 2019-457, la Municipalité du canton de Potton souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 février 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LAC MEMPHREMAGOG  
230, RUE PRINCIPALE OUEST  
MAGOG, QC  
J1X 2A5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité du canton de Potton, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-466 et 2019-457 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée.**

2021 02 08

### 5.2.3 Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> février 2021	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 février 2021
Montant :	2 510 000 \$		

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2020-466 et 2019-457, la Municipalité du canton de Potton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Potton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 février 2021, au montant de 2 510 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

237 000 \$	0,40000 %	2022
240 000 \$	0,50000 %	2023
243 000 \$	0,60000 %	2024
246 000 \$	0,70000 %	2025
1 544 000 \$	0,80000 %	2026

Prix : 98,50764

Coût réel : 1,13148 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

237 000 \$	0,45000 %	2022
240 000 \$	0,55000 %	2023
243 000 \$	0,70000 %	2024
246 000 \$	0,80000 %	2025
1 544 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,92098

Coût réel : 1,19902 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

237 000 \$	0,45000 %	2022
240 000 \$	0,55000 %	2023
243 000 \$	0,65000 %	2024
246 000 \$	0,75000 %	2025
1 544 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,43600

Coût réel : 1,23863 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

237 000 \$	0,50000 %	2022
240 000 \$	0,60000 %	2023
243 000 \$	0,70000 %	2024
246 000 \$	0,85000 %	2025
1 544 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,73700

Coût réel : 1,25476 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 510 000 \$ de la Municipalité du canton de Potton soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Adoptée.**

2021 02 09

**5.2.4 Autorisation pour payer le contrat d'entretien et soutien des applications « Gestion complète de la paie » PG Solutions**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a décidé de regarder des options pour envoyer la gestion de paie à l'extérieur pour réduire les tâches reliées à la comptabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procurer le module « Gestion de la Paie » avec notre fournisseur existant PG Solutions;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'AUTORISER** le paiement pour le contrat d'entretien et de soutien des applications « Gestion complète de la paie » avec la firme PG Solutions pour un montant avant taxes de 7 150\$.

**Adoptée.**

2021 02 10

**5.2.5 Modification à la résolution pour le renouvellement de la police d'assurance générale couvrant la municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a autorisé le paiement du renouvellement de la police d'assurance générale couvrant la municipalité en adoptant la résolution 2021 01 05;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant complet de la prime d'assurance pour l'année 2021 à aurait dû lire 63 702\$ au lieu de 57 155\$;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) et d'autoriser le paiement de la prime d'assurance au montant de 63 702\$ pour l'année 2021.

**Adoptée.**

2021 02 11

**5.2.6 Autorisation de payer une facture à Tijaro Ltée pour l'abri multifonctionnel**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a entrepris de construire un abri multifonctionnel et de rénover la surface de la patinoire municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont débuté le 11 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu le dixième certificat de paiement avec le bordereau décrivant les travaux exécutés au 18 janvier 2021, conformément au contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**D'AUTORISER** le paiement du dixième certificat de paiement pour les travaux exécutés par Tijaro Ltée pour le projet de construction de l'abri multifonctionnel, pour un montant de 15 617,00\$ taxes incluses.

**Adoptée.**

2021 02 12

**5.2.7 Affectation financière – équipement promotionnel 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie a retardé certains projets destinés à être mis en place en fin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget Cœur Villageois prévoyait l'installation d'un écran à la station de ski Owl's Head et que cet écran visait la promotion de la municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux peuvent être finalement effectués en février 2021

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**D'AFFECTER** la somme de 2200\$ du budget 2020 (GL 02 62203 447 – Cœur Villageois) pour une dépense à survenir en 2021 à un compte à payer au 31 décembre 2020.

**Adoptée.**

2021 02 13

### 5.3 PERSONNEL

#### 5.3.1 Autorisation d'aller en appel de candidatures pour les postes saisonniers

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs emplois saisonniers devront être comblés au sein de la Municipalité au cours des prochains mois;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier à procéder à un appel de candidatures pour les postes saisonnier à combler en 2021.

**Adoptée.**

2021 02 14

#### 5.3.2 Autorisation d'aller en appel de candidatures pour le poste saisonnier de préposé en environnement

**CONSIDÉRANT QUE** le l'emploi saisonnier d'un préposé en environnement est à combler au sein de la Municipalité pour l'été 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2020 prévoit l'embauche d'un préposé en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de stage de l'Université de Sherbrooke permet l'embauche d'employés compétents et motivés;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier à procéder à un appel de candidatures auprès du programme de stages de l'Université de Sherbrooke pour le poste préposé en environnement.

**Adoptée.**

2021 02 15

#### 5.3.3 Embauche d'une préposée de Soutien aux citoyens et accueil à la réception

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit combler le poste de Soutien aux citoyens et accueil à la réception, en regard d'une restructuration à l'interne

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a été lancé et affiché sur le portail municipal, le Potton en bref Plus (page Facebook™) ainsi que sur plusieurs sites internet offrant un affichage gratuit;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre candidates ont été retenues pour passer une entrevue;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général secrétaire-trésorier recommande l'embauche de Mme Diane Blanchard pour occuper le poste de Soutien aux citoyens et accueil à la réception;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**D'APPROUVER** l'embauche de madame Diane Blanchard, au poste de Soutien aux citoyens  
et accueil à la réception;

**D'APPROUVER** le taux horaire de rémunération selon la grille salariale de la Municipalité;

**ET D'EXIGER** une période de probation de six (6) mois, selon les politiques de la Municipalité.

**Adoptée.**

#### **5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE**

#### **5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

##### **5.5.1 Tarifs pour le stationnement et l'utilisation du débarcadère au quai de Vale Perkins**

*Différée.*

2021 02 16

##### **5.5.2 Autorisation pour un appel d'offres par invitation pour une coupe de bois**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite effectuer une coupe de bois sur une propriété municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Memphrémagog a analysé notre demande et a émis un certificat d'abattage d'arbres en bonne et due forme;

**CONSIDÉRANT QUE** la coupe d'amélioration et récupération sera effectuée sur le lot 5 554 126 avec une superficie affectée par la demande de 21,5 hectares;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier de préparer et d'exécuter un appel d'offres par invitation auprès des entrepreneurs forestiers de la région pour une coupe de bois sur le lot 5 554 126 et selon les conditions particulières décrites dans le certificat d'abattage d'arbres émis par la MRC Memphrémagog et portant le numéro MRC 21-03.

**Adoptée.**

#### **5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2021 02 17

##### **5.6.1 Adoption du rapport annuel en matière de sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog dispose d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) en vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, puis modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie stipule que « Toute autorité locale ou régionale et tout régime intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit adopter par résolution et transmettre au ministre ledit document avant le 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le MSP demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC adopte par résolution le rapport qu'elle a produit et transmis à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par Bruno Côté  
Et résolu**

**QUE** le conseil de la municipalité du canton de Potton accepte le rapport annuel qui sera transmis à la MRC au regard de la mise en œuvre des actions prévues au SCRI de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2020.

**Adoptée.**

2021 02 18

#### **5.6.2 Nomination d'un lieutenant au Service incendie et civile de Potton**

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'incendie avait un poste de lieutenant à combler;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat a réussi la formation obligatoire pour occuper le poste;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état-major recommande unanimement la nomination de m. Réjean Néron au poste de Lieutenant;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par André Ducharme  
Et résolu**

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Réjean Néron au poste de lieutenant du service incendie et civile de Potton

**D'EXIGER** une période de probation de six (6) mois selon les politiques de la municipalité.

**Adoptée.**

2021 02 19

#### **5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE**

##### **5.7.1 Autorisation de faire un appel d'offres pour approvisionnement d'agrégats concassés pour le rechargement de certains chemins**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité continuera de recharger en agrégats concassés (plutôt qu'en gravier ordinaire) les chemins municipaux en 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier à procéder à la préparation d'appels d'offres publics pour l'approvisionnement et l'épandage d'agrégats concassés sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité pour l'année 2021, pour une quantité de 10 000 tonnes;

**ET D'AUTORISER** la transmission de l'appel d'offres public par l'entremise de SE@O selon les exigences de la loi.

**Adoptée.**

#### **5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **5.8.1 Dépôt du rapport annuel sur l'Écocentre**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel sur l'Écocentre rédigé par Alexandra Leclerc, responsable en Environnement, chargée du projet. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2021 02 20

##### **5.8.2 Avenant au contrat de GBI pour les services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des prises d'eau brute du réseau d'eau potable et de fabrication de neige du secteur Owl's Head**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit faire les travaux nécessaires pour la réfection de la prise d'eau brute du réseau potable municipal qui sert aussi pour la fabrication de neige du centre de ski dans le secteur Owl's Head;

**CONSIDÉRANT QUE** des levés bathymétriques hautes densités et de sonar à balayage latéral pour fin d'installation de prises d'eau dans le lac Memphrémagog sont requis par une firme spécialisée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce relevé sera fourni aux entrepreneurs dans les documents d'appel d'offres et servira à avoir de meilleures soumissions aussi;

**CONSIDÉRANT QUE** les avenants de modification au contrat de GBI doivent être autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de cet ajout nécessitera un ajout de 10% au contrat de GBI;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu :

**D'AUTORISER** GBI à accepter l'offre de services numéro GPR21-02707 de Géophysique GPR International inc. au montant de 9 790\$ plus taxes et l'ajout de 10% sur le montant de cette offre pour les levés bathymétriques hautes densités et de sonar à balayage latéral pour fin d'installation de prises d'eau dans le lac Memphrémagog.

**Adoptée.**

2021 02 21

### 5.8.3 Déclaration de conformité produite au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

**CONSIDÉRANT** le dépôt des plans émis pour approbation par la firme « Côté-Jean et associés », représentant le promoteur « Destination Owl's Head », relativement aux travaux de prolongement de l'aqueduc municipal pour le projet mentionné en rubrique;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**QUE :**

- La Municipalité autorise la firme « Côté-Jean et associés », pour le compte du promoteur « Destination Owl's Head », à produire une **déclaration de conformité** auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de prolongement de l'aqueduc municipal, pour desservir le projet résidentiel « Panorama Lac » sur les lots 5751202 du cadastre du Québec.
- La Municipalité ne s'objecte pas à la réalisation de ces travaux.
- La Municipalité atteste que ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal.
- La Municipalité accepte, selon les modalités prévues, des infrastructures qui sont prévues sous l'emprise de la rue Panorama existante après avoir reçu le certificat de conformité des travaux signé par un ingénieur.
- La Municipalité s'engage, une fois les travaux parachevés, à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

**Adoptée.**

2021 02 22

### 5.8.4 Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'accès à l'Écocentre

**CONSIDÉRANT QUE** des ententes intermunicipales permettent aux Municipalités voisines d'avoir accès à l'Écocentre de Potton et que celles-ci doivent être renouvelées chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant forfaitaire annuel pour les Municipalités désireuses de bénéficier des services de l'Écocentre a été établi à 2 500\$ initialement, et indexé au coût de la vie par la suite;

**CONSIDÉRANT QUE** seule la municipalité de Bolton-Est a signalé son intérêt de renouveler cette entente en 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**QUE** l'entente entre la Municipalité du Canton de Potton et la municipalité de Bolton-Est conclue en 2015 soit renouvelée en 2021 afin que les citoyens de Bolton-Est aient accès à l'Écocentre de Potton;

**QUE** le montant forfaitaire annuel pour 2021 soit, tel que défini dans l'entente de 2 669,18\$ (2 500\$ originalement plus indexation annuelle);

**QUE** les matières acceptées et la tarification applicable soient telles qu'adoptées en janvier 2015 par la résolution 2015 01 08 « Tarification à l'Écocentre » incluant son annexe.

**Adoptée.**

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2021 02 23

**5.10.1 PIIA-6 : Lot 6 320 274, chemin du Panorama, construction d'une résidence unifamiliale**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 320 274, chemin du Panorama est assujéti au PIIA-6 (dossier CCU260121-5.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire une habitation unifamiliale, le tout selon le plan projet d'implantation produit par David Drolet, arpenteur-géomètre, daté du 11 décembre 2020 et signé numériquement, minute 1347, ainsi qu'aux plans de construction produits par BRAINNSTUDIO Architecture, no. de projet 20-0080 et daté du 14 décembre 2020, de même qu'aux documents et plans produits par Bruno Lortie ing. relativement à la gestion des eaux de ruissellement (Gestion des eaux de ruissellement Aménagements proposés daté du 11 janvier 2021) et au plan Plan de plantation Jardin de pluie daté du 15 janvier 2021 et produit par Samuel Roy, architecte-paysagiste, ainsi qu'au document intitulé Documents pour PIIA produit par BRAINNSTUDIO Architecture daté du 14 décembre 2020, lequel aborde divers enjeux dont le déboisement, les remblais-déblais, la gestion des eaux de ruissellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a examiné de près la question des perspectives visuelles, le tout en lien avec les objectifs présents au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme souhaite saluer la qualité des documents déposés en appui de la présente demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-6 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée et illustrée sur les plans déposés;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**D'ACCEPTER** le projet qui consiste à construire une habitation unifamiliale, le tout selon le plan projet d'implantation produit par David Drolet, arpenteur-géomètre, daté du 11 décembre 2020 et signé numériquement, minute 1347, ainsi qu'aux plans de construction produits par BRAINNUSTUDIO Architecture, no. de projet 20-0080 et daté du 14 décembre 2020, de même qu'aux documents et plans produits par Bruno Lortie ing. relativement à la gestion des eaux de ruissellement (Gestion des eaux de ruissellement Aménagements proposés daté du 11 janvier 2021) et au plan de plantation Jardin de pluie daté du 15 janvier 2021 et produit par Samuel Roy, architecte-paysagiste, ainsi qu'au document intitulé Documents pour PIIA produit par BRAINNUSTUDIO Architecture daté du 14 décembre 2020, lequel aborde divers enjeux dont le déboisement, les remblais-déblais, la gestion des eaux de ruissellement.

**LE TOUT** pour l'immeuble situé sur le lot 6 320 274, chemin du Panorama.

**Adoptée.**

2021 02 24

#### **5.10.2 PIIA-6 : Lot 6 320 277, chemin du Panorama, construction d'une résidence unifamiliale**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 320 277, chemin du Panorama est assujéti au PIIA-6 (dossier CCU260121-5.2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire une habitation unifamiliale, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Robert Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 18 décembre 2020, minute 7120, ainsi qu'aux plans de construction produits par AMGB Architecture, dossier no. 2020-002 et daté de janvier 2021, de même qu'aux documents et plans produits par Bruno Lortie ing. relativement à la gestion des eaux de ruissellement (Gestion des eaux pluviales Aménagements proposés daté du 12 janvier 2021), ainsi qu'au document produit par le demandeur, lequel précise les couleurs des revêtements et aborde l'enjeu du déboisement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a examiné de près la question des perspectives visuelles, le tout en lien avec les objectifs présents au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte presque tous les objectifs et critères du PIIA-6 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée et illustrée sur les plans déposés, aux conditions suivantes:

- **QUE** l'ensemble des installations d'éclairage soit orienté vers le bas exclusivement;
- **QUE** le nombre d'installations d'éclairage soit révisé à la baisse de manière à ce que la résidence demeure discrète même en soirée;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edward Mierzwinski**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** le projet qui consiste à construire une habitation unifamiliale, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Robert Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 18 décembre 2020, minute 7120, ainsi qu'aux plans de construction produits par AMGB Architecture, dossier no. 2020-002 et daté de janvier 2021, de même qu'aux documents et plans produits par Bruno Lortie ing. relativement à la gestion des eaux de ruissellement (Gestion des eaux pluviales Aménagements proposés daté du 12 janvier 2021), ainsi qu'au document produit par le demandeur, lequel précise les couleurs des revêtements et aborde l'enjeu du déboisement aux conditions suivantes :

- **QUE** l'ensemble des installations d'éclairage soit orienté vers le bas exclusivement;
- **QUE** le nombre d'installations d'éclairage soit révisé à la baisse de manière à ce que la résidence demeure discrète même en soirée;



LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 6 320 277, chemin du Panorama

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6- AVIS DE MOTION

6.1 **Règlement numéro 2001-291-BA modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

Le Conseiller **Jason Ball** donne avis de motion qu'un projet de règlement portant le numéro 2001-291-BA sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet d'autoriser, à même la zone municipale U-1, l'usage C 3.3.1 intitulé services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage, le tout sous certaines conditions.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

6.2 **Règlement numéro 2001-291-BB modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

Le Conseiller **André Ducharme** donne avis de motion qu'un projet de règlement portant le numéro 2001-291-BB sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de mieux encadrer et gérer les cantines mobiles (foodtrucks) qui sont opérées sur des propriétés privées et, pour ce faire, définir cet usage, indiquer dans quelles zones municipales il pourra être autorisé et sous quelles conditions;

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENT

2021 02 25

7.1 **Projet de règlement numéro 2001-291-BA modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier les usages permis dans la zone U-1 afin de permettre l'entreposage extérieur pour certains usages commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage « services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage » autorisé sous certaines conditions, est considéré comme souhaitable par les élus;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par **Francis Marcoux**  
et résolu

**QUE** la municipalité du Canton de Potton adopte le premier projet de règlement 2001-291-BA qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Urbaines » en ajoutant à la zone U-1 vis-à-vis la ligne « services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage C3.3.1» un astérisque et du nombre 57 en exposant afin d'autoriser l'usage « services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage » aux conditions édictées à la note 57 dans cette zone.

La note 57 se lit comme suit :

« L'usage doit être exercé hors des limites de la « Station Touristique de Owl's Head », tel qu'illustrée au plan de zonage présenté à l'annexe 1 (feuille 1 de 2 et feuille 2 de 2) du règlement de zonage, sur un terrain d'une superficie de plus de 5000 m<sup>2</sup>. Toute activité d'entreposage extérieur doit être située à au moins 5 mètres de toute limite de terrain. Toute activité d'entreposage extérieur de matière en vrac, de matériaux ou de produits servant à la bonne exécution du service offert par l'entrepreneur ne doit pas être visible de toutes routes adjacentes au terrain. Les espaces d'entreposage extérieur doivent être dissimulés par des haies, clôtures, murets, talus végétalisés ou toutes combinaisons de ses options afin que ces espaces ne soient pas visibles de toute route adjacente au terrain. Les murs des bâtiments permettant de remplir le même objectif que les méthodes précédemment énumérées sont acceptés. »

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2021 02 26

**7.2 Projet de règlement numéro 2001-291-BB modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu des demandes visant à opérer des cantines mobiles (foodtruck) sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est favorable à ce que des cantines mobiles (foodtrucks) puissent opérer sur des terrains privés autant que sur des propriétés publiques;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de mieux définir, préciser et mieux encadrer de possibles activités de cantines mobiles (foodtrucks) sur la propriété publique;

**CONSIDÉRANT QUE** toute demande visant l'opération d'une cantine mobile (foodtruck) sur la propriété publique devra être analysée en vertu du règlement sur l'occupation du domaine public et serait considérée comme une demande de droit de stationner dans l'espace public, de manière temporaire et conditionnelle;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de mieux définir, préciser et mieux encadrer les activités des cantines mobiles (food trucks) sur les propriétés privées;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage n'encadre pas l'opération des cantines mobiles (foodtrucks) et qu'elles ne sont pas classées comme faisant partie du Groupe C4 Restauration;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe C4 Restauration regroupe des usages qui sont établis de manière permanente sur un terrain;

**CONSIDÉRANT** sa capacité de se déplacer sans délai, la cantine mobile (foodtruck) constitue un défi en matière d'encadrement réglementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la cantine mobile (foodtruck) suppose des opérations temporaires, saisonnières ou d'une période limitée (semaine, fin de semaine, journée ponctuelle, événementielle, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de cantines mobiles sur le territoire de la Municipalité amène à considérer divers enjeux, gestion des matières résiduelles, accessibilité à des toilettes, concurrence aux commerces de restauration de modèle traditionnel, etc;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**QUE** la municipalité du Canton de Potton adopte le premier projet de règlement 2001-291-BB qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 10 intitulé « DÉFINITIONS » du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements est modifié de manière à ce qu'il y soit ajouté la définition « **Cantine mobile (foodtruck)** », laquelle se lit comme suit:

« **Cantine mobile (foodtruck)**

Véhicule immatriculé, qui est conçu pour permettre la dispensation d'aliments préparés à un comptoir faisant partie du véhicule. »

**Article 3.** L'article 80.1 intitulé « Cantine mobile (foodtruck) » est créé à la section 10 intitulée « NORMES DIVERSES » et se lit comme suit:

Nonobstant la définition *Cantine mobile (foodtruck)*, les opérations d'une cantine mobile (foodtruck) concerne toute activité de préparation et/ou de vente d'aliments pour consommation sur place ou pour emporter. Les Cantines mobiles (foodtrucks) sont spécifiquement autorisées dans les zones municipales U-1, U-2, U-3 et I-2. De plus, les opérations d'une cantine mobile (foodtruck) sont assujetties au respect des dispositions suivantes:

- L'exploitant doit posséder et afficher à la vue du public, un permis d'exploitation valide délivré par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Les activités de la cantine mobile (foodtruck) doivent se dérouler en totalité à l'intérieur d'un terrain occupé par un usage commercial, industriel, ou public;
- Une (1) seule cantine mobile (foodtruck) est autorisée par terrain;
- Les activités de la cantine mobile (foodtruck) doivent se dérouler à au moins 3 m d'une emprise de rue et de toute ligne de propriété;
- Le terrain utilisé par la cantine mobile (foodtruck) doit comporter un minimum de 10 cases de stationnements, lesquelles doivent être aménagées conformément aux dispositions prévues au règlement de zonage;
- Les activités de la cantine mobile (foodtruck) sont autorisées du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre, de 10h à 22h du dimanche au samedi;
- Lorsque la cantine mobile n'est pas utilisée pour une période de 7 jours ou plus, elle doit être retirée du terrain ou stationnée en cour arrière ou latérale du bâtiment principal se trouvant sur le terrain;
- Pour une cantine mobile (foodtruck), en matière d'enseignes et d'affichage, seule une (1) enseigne temporaire de type babillard ou placard publicitaire est autorisée. Elle ne peut avoir une superficie supérieure à 1,5 m<sup>2</sup> (16.1 pi<sup>2</sup>). Elle peut également être du type sandwich. Cette enseigne sandwich peut être installée à au plus 3 m de la cantine mobile (foodtruck), sans jamais empiéter sur le trottoir ou la rue en absence de trottoir;
- Tout dépôt ou entreposage extérieur de matière en vrac, d'aliments, de contenants ou tout autre objet ou produit servant à la bonne exécution du service offert par l'exploitant ne doit pas être visible de la route adjacente au terrain;
- Le propriétaire du terrain sur lequel opère l'exploitant est responsable de la gestion des déchets, des résidus recyclables et des résidus compostables générés. En ce sens il est obligatoire que le propriétaire rende disponible à l'exploitant et à la clientèle de l'exploitant, aux abords de la cantine mobile (foodtruck) des contenants distincts (déchets, recyclables, compostables);
- Une entente contractuel impliquant la Municipalité et le propriétaire du terrain doit être obligatoirement conclue relativement à la gestion des matières résiduelles et autres aspects. L'exploitant devra assurer un tri maximal des déchets, matières recyclables et matières organiques, le tout impliquant l'utilisation de matériaux alternatifs tels que de la vaisselle compostable, au besoin.

**Article 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

## 8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

### 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

### 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

### 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2019-459

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon *l'article 7.3 du Règlement numéro 2019-459 et son amendement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

## 9- VARIA

## 10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

## 11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à 19h45.

Le tout respectueusement soumis,

---

Michael Laplume  
Maire

---

Martin Maltais  
Directeur général secrétaire-trésorier

*Je, Michael Laplume, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*